

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire à huit clos.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Daniel BALLIET, Dominique THILL, Eric LAMBERT, Bernard HAMIAUX, Sylvain TASSIN, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE, Jean HALSDORF et Mmes Sylviane VUERICH, Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

Absent excusé : MM Bernard GOFFARD et Claude FORTEMPS.

M Bernard GOFFARD a donné procuration à M Dominique THILL.

M Claude FORTEMPS a donné procuration à M Jean-Marc CHARPENTIER.

Un scrutin a eu lieu, M Jean-Marc CHARPENTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- MMD54 (Meurthe et Moselle Développement) : désignation des délégués ;
- 2- Acquisition de la parcelle cadastrée A461 (ancien abribus) ;
- 3- Echange de terrain ;
- 4- Reprise de la voirie rue Henri Matisse ;
- 5- Mise à disposition d'un local : convention ;
- 6- SIS PAUL FORT : avance de trésorerie
- 7- Décision modificative n°1
- 8- Implantation d'un sous répartiteur optique : convention avec la société LOSANGE ;
- 9- Travaux à l'église et à la salle socioculturelle : demande de subventions ;

DELIBERATION 2020-16 : Désignation des représentants au sein de la MMD54 (5.3.)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts ;

Considérant l'article 5 des dits statuts ;

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner M. Claude FORTEMPS comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. Bernard GOFFARD comme son représentant suppléant ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-17 : Acquisition de la parcelle cadastrée A461 (3.1.2.)

Le Maire informe le conseil municipal d'une proposition des consorts MEFFE de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée A.461 d'une contenance de 21 ca.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée A 461 d'une surface de 21 ca appartenant aux Consorts MEFFE pour l'euro symbolique.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;
- Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-18 : Échange de terrain (3.1.2.)

Le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de M. Eric JACQUEMIN pour un échange de terrain avec la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide de procéder aux échanges suivants :

- M. Eric JACQUEMIN et M. Robert JACQUEMIN cèdent à la commune de Villers-la-Chèvre la parcelle cadastrée A.816 pour une contenance de 1 a 92 ca ;
- La commune de Villers-la-Chèvre cède à M. Eric JACQUEMIN et M. Robert JACQUEMIN la parcelle cadastrée A.817 pour une contenance de 1 a 92 ca ;
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces échanges ;
- Les frais afférents à ces échanges seront partagés à raison de 50 % à la charge de Messieurs Eric et Robert JACQUEMIN et 50 % à la charge de la commune

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-19 : Reprise de voiries (3.5.2.)

Le Maire expose :

- Vu la demande d'autorisation de lotir n°54574-06-E-0001 en date du 23/01/2006, sur un terrain sis à Villers-la-Chèvre ;
- Vu la demande de rétrocession formulée par M. LAHURE Jean-Marie pour l'euro symbolique, de la voirie cadastrée ZB n°120 ;
- Vu les documents transmis ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement rue Henri Matisse dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle cadastrée section ZB n° 120 d'une contenance de 21 a 73 ca;
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement rue Henri Matisse ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-20 : Location d'un local (3.3.)

Le Maire informe le conseil municipal que suite au projet de travaux et de modification de l'atelier municipal, il est nécessaire de trouver un local afin d'y abriter le matériel du service technique.

Il propose de louer une partie de la grange appartenant à Mme et M. Jean-Marie LAHURE.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de louer à titre gratuit une partie de la grange, environ 100 m², cadastrée section ZD n°18, appartenant à Mme et M. Jean-Marie LAHURE et située 10, rue du 25ème R.A. à Villers-la-Chèvre ;
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette location.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-21 : SIS PAUL FORT : avance de trésorerie (7.1.)

Dans le cadre des travaux supplémentaires qui vont être portés dans le budget primitif 2020 du SIS Paul FORT (Sanitaires / Ethernet/ Classe Mobile), il sera nécessaire, pour ne pas faire de ligne de trésorerie, que les collectivités membres du SIS Paul FORT prévoient de faire des avances de trésorerie en attendant les versements de subventions.

Le Maire, après présentation, propose au conseil municipal de voter une avance de trésorerie de 20 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote une avance de trésorerie maximum de 20 000 €,
- Autorise l'ouverture des crédits autant en dépenses qu'en recettes au compte 276358 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Dit que cette avance de trésorerie sera remboursée par le SIS PAUL FORT à la commune de Villers-la-Chèvre selon les modalités suivantes :
 - Le SIS Paul Fort demandera par écrit une avance à la commune ;
 - Après avoir reçues la totalité de ses subventions, en 2020 et/ou 2021, le SIS Paul Fort remboursera la commune de Villers-la-Chèvre, en un seul versement.

DELIBERATION 2020-22 : Décision modificative n°1 (7.1.)

Après délibération, le conseil municipal, décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

- Compte 276358 (I.D.) : + 20 000 €
- Compte 276358 (I.R.) : + 20 000 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-23 : Réseau de fibre optique - implantation d'un sous répartiteur optique - convention avec la société LOSANGE (9.1.)

Le Maire informe le conseil municipal que suite au projet de déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de Villers-la-Chèvre, il est nécessaire de signer une convention avec la société LOSANGE. Celle-ci a pour objet de définir les modalités techniques et juridiques pour l'emplacement du Sous Répartiteur Optique SRO n°54-003-007. Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la société LOSANGE.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-24 : P.L.U.i transfert de compétence à la communauté de communes T2L (9.1.)

- Vu l'article 136 de la loi ° 2014-366 du 24 mars 2014, concernant le transfert de la compétence de l'élaboration des PLU vers les communautés de communes ;
- Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » de la compétence relative au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, s'oppose** au transfert à la Communauté de Communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » de la compétence relative au PLU.

DELIBERATION 2020-25 : Décision modificative n°2 (7.1.)

Après délibération, le conseil municipal, décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 2188-202007: + 1 000 €
- Compte 21318-202002 : - 1000 €

Adoptée à l'unanimité